

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/039

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN RÉGIONS (A.D.R.C.) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT le courriel reçu le 23/01/2025 relatif au renouvellement de l'adhésion à l'A.D.R.C.,

CONSIDÉRANT la décision de la commune de renouveler son adhésion afin de bénéficier de la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel et au profit d'une pluralité des films et des publics pour le cinéma La Bergerie.

DECIDE

Article 1 : L'adhésion 2025 avec l'Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (A.D.R.C) sise 16 rue d'Ouessant à Paris (75015) est renouvelée pour la régie municipale du cinéma La Bergerie située à Nangis (77370).

Article 2 : Celle-ci prend effet à compter de sa signature au titre de l'année 2025 pour une durée d'un an.

Article 3 : Le montant de l'adhésion est de 115,00€ (cent quinze euros) payable par mandat administratif.

Article 4 : Ledit bulletin d'adhésion et toutes les pièces s'y rapportant sont acceptés.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision et de sa publication sur le site de la ville pour une durée de trois mois

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...2.9...JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...2.9...JAN. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250129-DEC-2025-039-AI
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025